AR Prefecture

017-200041523-20250409-DEC192_2025-AU Regu le 09/04/2025



Décision n° 192 / 2025 Réf. : AM

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (point 24, effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des différents sites et bâtiments appartenant à la CDCHS et gérés par elle-même).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer, pour le circuit de la Haute Saintonge :

Un contrat d'entretien des espaces verts à partir du 1er janvier 2025 avec la SARL Circuit de Haute Saintonge d'une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour un an. Le contrat ne prévoit pas l'élagage des arbres.

Pour la première année du contrat, les prix sont fermes. Pour les années suivantes, les prix seront révisables.

Fait à Jonzac, Le 0 9 AVR. 2025

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes de la Haute - Saintonge 7, rue Taillefer - CS/70002 17501 JONZAC/Cedex

